



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2015-099**

**Publié le 18 novembre 2015**



--	--	--	--	--

---

## DELEGATION DE SIGNATURE

---

**Monsieur Jean-Claude AUMETTRE**, comptable public, nommé **responsable de la Trésorerie de LIBOURNE** par décision du 27 août 2010 **déclare** :

**Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008** portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009** relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.**

**Cette liste complète la décision de délégation du 2/9/2015 publié au recueil des actes administratifs de la Gironde (RAA33 N°2015-075) publié le 16/9/2015.**

**ARTICLE 1 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE DU SECTEUR DEPENSES**  
(à compter du 21/10/2015).

Cette délégation concerne les personnes suivantes :

**1/ Corinne DELLUC**, Contrôleur Principal ; **Véronique PALLARO**, Contrôleur,  
**Benoît SALVAN**, Contrôleur ;

**2/ Denise PONS**, Contrôleur Principal, **Régis LEJEUNE**, Contrôleur Principal;  
**Dominique ABAD**, (Agent d'administration Principal),

**3/ Jérôme ETCHEVERLEPO**, Contrôleur Principal ; **Sylvie THOMAS**, Contrôleur,  
**Florence CHEVAL**, Contrôleur;

-Visa de factures (FCTVA)

-FCSFT (fonds de compensation du supplément familial de traitement) ou FNC

-Titre TVA (récupération TVA Syndicat d'eau), attestation de TVA

Plus généralement, dans leurs relations avec les ordonnateurs et dans le cadre des attributions courantes du service, ils pourront signer les bordereaux d'envois et les résultats des visas effectués.

**ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE DU SECTEUR RECETTES**  
(à compter du 21/10/2015).

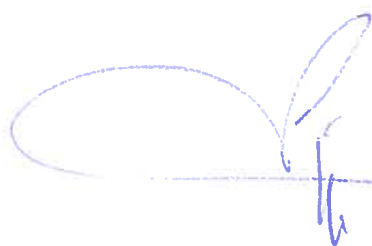
Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées dans ma délégation du 2/9/2015, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

- Madame Maria-Louisa BICO (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.
- Monsieur Nagime HADOUCH (Agent d'administration), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros
- Madame Maryse ROGE (Contrôleur) pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros
- Madame Claudette JACQUES (Agent d'administration Principal), pour toute opération de caisse et de guichet, accusés de réception des recommandés, lettres de relance et mises en demeure de payer, octroi de délai de paiement en deçà de 1000 euros.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier



Jean-Claude AUMETTRE

Bon pour pouvoir,

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau des polices administratives

---

**ARRÊTÉ** PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX  
INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS  
EXAMINÉS EN COMMISSION DU **04** SEPTEMBRE **2015**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;  
**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 04 septembre 2015 ;  
**CONSIDÉRANT** la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;  
**CONSIDÉRANT** que l'information du public est satisfaisante;  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER -** Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 -** La durée de validité de ces autorisations est de **5 ans** à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

**ARTICLE 3 -** Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 novembre 2015

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

Simon BERTOUX

**Dossier 2014/0833 – LE RESTAURANT D’ALICE – 4 Place des marquises– ARCACHON -**

Avis de la commission : **favorable sous réserve que la salle de restauration soit filmée exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 261

**Dossier 2015/0144 – Restaurant CONDE-DELGADO 27 Rue Mouline – AMBARES ET LAGRAVE -**

Avis de la commission : **favorable sous réserve que la salle de restauration soit filmée exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 273

**Dossier 2012/0311 opération 2015/0400 – Les Sources de Caudalies – Chemin de Bourran – MARTILLAC – (modification : rajout de caméras (5 extérieures et 2 intérieures)**

Avis de la commission : **favorable sous réserve que les zones de consommation (caméras n°10 et n°11) soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

Nombre de caméras : 15 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 12 201B



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA GIRONDE

---

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR  
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES  
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
- VU** la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU** la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde – secteur 3,
- VU** l'avis en date du 30 septembre 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – la société GARAGE PRUNEAU Pascale, 6 avenue Saint-Aignan, 33600 Pessac est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 3, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

**ARTICLE 2** – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

**ARTICLE 3** - L'agrément est donné, à compter du 16 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.



**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

12 NOV. 2015

Fait à Bordeaux, le 12 NOV. 2015

Pour le Préfet,  
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,

Jacques LE MESTRE



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA GIRONDE

---

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR  
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES  
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde – secteur 3,
- VU l'avis en date du 30 septembre 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – la société AGORA, 32 avenue de l'Argonne, 33700 Mérignac est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 3, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.


**ARTICLE 2** – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

**ARTICLE 3** - L'agrément est donné, à compter du 16 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 NOV. 2015**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,



**Jacques LE MESTRE**

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau des polices administratives

---

**ARRÊTÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX  
INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS  
EXAMINÉS EN COMMISSION DU 16 OCTOBRE 2015**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 16 octobre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que l'information du public est satisfaisante;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER -** Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 -** La durée de validité de ces autorisations est de **5 ans** à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

**ARTICLE 3 -** Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 novembre 2015

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Simon BERTOUX

**Dossier 2015/0416 – BAR BRASSERIE LE REGENT – 52 Cours du chapeau rouge - BORDEAUX**

**Avis de la commission : favorable sous réserve que les salles de restauration et les terrasses soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

**Nombre de caméras : 6 caméras**

**Délai de conservation des images : 30 jours**

**Arrêté préfectoral n° 33 15 344**

**Dossier 2015/0430 – BAR RESTAURANT LE CARRE – 1 Place du marché des chartrons - BORDEAUX**

**Avis de la commission : favorable sous réserve que les salles de restauration et les terrasses soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

**Nombre de caméras : 5 caméras**

**Délai de conservation des images : 15 jours**

**Arrêté préfectoral n°33 15 351**

**Dossier 2015/0431 – RESTAURANT LE CARREAU – 30 Rue du pas Saint Georges - BORDEAUX**

**Avis de la commission : favorable que les salles de restauration et les terrasses soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

**Nombre de caméras : 4 caméras**

**Délai de conservation des images : 15 jours**

**Arrêté préfectoral n°33 15 352**

**Dossier 2015/0497 – SARL THE CENTRAL PUB GAMBETTA – 3/5 Cours Georges Clemenceau – BORDEAUX**

**Avis de la commission : favorable autorisation partielle**

**Nombre de caméras : 8 caméras sur 12 demandées**

**- 2 refusées : toilettes au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage**

**- 2 zones privatives : réserve et cave**

**Délai de conservation des images : 15 jours**

**Arrêté préfectoral n° 33 15 366**

**Dossier 2015/0559 – SUBWAY – Lieu dit Pied Mourteau - ZAC Family game - LANGON**

**Avis de la commission : favorable les salles de restauration et les terrasses soient filmées exclusivement en plan large avec obligation de désactivation du zoom**

**Nombre de caméras : 4 caméras**

**Délai de conservation des images : 15 jours**

**Arrêté préfectoral n°33 15 396**



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA GIRONDE

---

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR  
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES  
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde – secteur 3,
- VU l'avis en date du 30 septembre 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – la société BECHEMIN ET FILS AUTOMOBILE (Citroën), 45 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33610 Cestas est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 3, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

**ARTICLE 2** – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

**ARTICLE 3** - L'agrément est donné, à compter du 16 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 NOV. 2015**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,



**Jacques LE MESTRE**



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA GIRONDE

---

**ARRETE D'AGREMENT DEPANNEUR-REMORQUEUR  
SUR AUTOROUTES ET VOIES NON CONCEDEES  
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'arrêté de M. Le Ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
- VU** la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979,
- VU** la circulaire de M. Le Ministre des Transports R/EG du 5 septembre 1979,
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 relatif au cahier des charges concernant les opérations de dépannage-remorquage sur le réseau des voies rapides et autoroutes non concédées du département de la Gironde – secteur 3,
- VU** l'avis en date du 30 septembre 2015 de la commission consultative compétente chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – la société FEREOL, 272 avenue de l'Argonne, 33700 Mérignac est agréée pour le dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et voies rapides non concédées du Département de la Gironde pour le secteur 3, tel qu'il est défini dans le cahier des charges susvisé.

**ARTICLE 2** – La société s'engage à respecter intégralement les modalités du cahier des charges susvisé.

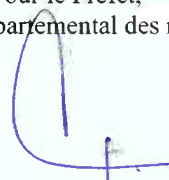
**ARTICLE 3** - L'agrément est donné, à compter du 16 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve du respect du cahier des charges.



**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la CRS Autoroutière Aquitaine, le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique de la Gironde, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 NOV. 2015**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,



**Jacques LE MESTRE**